

**Actualisation du Règlement du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique
du Conseil d'Administration d'Eramet SA**

Sommaire

Préambule (P2)

1. Organisation et fonctionnement du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique
 - Composition (P2)
 - Réunions (P2-P3)
 - Moyens(P3)
 - Compétences (P3-P4)

2. Attributions du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique
 - Missions en matière d'Audit et de Risques (P4-P7)
 - Missions en matière d'Ethique (P7)
 - Rapports du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique (P7-P8)

Préambule

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique (le « Comité ») est créé par le Conseil d'Administration (le « Conseil ») d'Eramet (la « Société ») principalement pour exercer les fonctions et assumer les responsabilités énoncées dans le présent Règlement.

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 décembre 2003 puis modifié à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration et, en sa dernière date d'actualisation, le 26 mai 2020.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté de le modifier, de le compléter ou de l'amender, si nécessaire, et à l'initiative du Comité lui-même.

1. Organisation et fonctionnement du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique

- **Composition :**

Le Comité est composé au minimum de trois membres et au maximum de six membres du Conseil d'Administration, désignés par celui-ci.

Les membres sont choisis pour leur compétence et leur expertise dans le domaine financier ou comptable. Ils sont, pour au moins les deux tiers d'entre eux, indépendants au regard des critères précisés dans le code Afep-Medef, le pourcentage étant établi conformément au code Afep-Medef sans tenir compte de la participation éventuelle au Comité d'administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre du Comité.

Ils sont désignés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration et peuvent être renouvelés dans ces fonctions.

Le Conseil d'Administration désigne le Président parmi les membres indépendants du Comité sur proposition du Comité des Nominations.

Le Directeur Général est invité sur proposition du Président du Comité. Il n'est pas membre du Comité et il n'a pas voix délibérative. Il n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

- **Réunions**

Le Président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent. Le Comité se réunit, le cas échéant, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions et le rapport sur le contrôle interne et la gestion des risques qui lui seront soumis.

Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen (écrit ou électronique) et (permettant d'assurer la traçabilité de la convocation) par le Président du Comité ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera.

Les membres du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de télécommunication (*sauf si l'ordre du jour comprend des points pour lesquels les dispositions réglementaires et légales imposent que ces moyens ne puissent être utilisés*). Le Président du Comité ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité.

Le Président du Comité communique au Conseil d'Administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président du Comité et transmis aux membres du Comité.

- **Moyens**

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique dispose, en relation avec le Directeur Général, de la collaboration et de la participation de la Direction Financière du Groupe, de la Direction de l'Audit (qui rapporte simultanément au Directeur Général et au Président du Comité) et de la Direction en charge du Contrôle Interne.

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique a également la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les dirigeants de la société et de ses filiales.

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique dispose des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la société.

Chacun des membres du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration peut également décider d'allouer aux membres du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique, une rémunération spécifique ou le versement d'une quote-part de la somme fixe annuelle allouée par l'AG aux administrateurs.

- **Compétences**

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique a autorité, pour tout sujet qui relève de sa compétence, pour obtenir toute information qu'il juge nécessaire sur la société et ses filiales de la part des dirigeants et de leurs collaborateurs à qui le Directeur Général a donné instruction de coopérer. Il dispose également de la faculté de prendre tout contact et d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la société et de ses filiales après information préalable du Directeur Général.

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique a la faculté de procéder ou faire procéder par le Directeur Général à toute investigation ou toute étude sur tout sujet relevant de ses attributions.

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique a compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur, s'il l'estime nécessaire.

A cet effet, il peut solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence après mise en concurrence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président-Directeur Général ou le Conseil d'Administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil. En cas de recours par le Comité aux services de conseils externes, le Comité doit veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

Les attributions conférées au Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'Administration par la loi ou les statuts ou de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directeur Général.

2. Attributions du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique

• Missions en matière d'Audit et de Risques

Sous la responsabilité du Conseil, le Comité est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information économique et financière ;
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) du contrôle légal, exercé par les Commissaires aux Comptes, des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la Société ;
- d) de la gestion des conflits d'intérêts au travers de l'identification et de l'application des Conventions Réglementées et des Conventions entre Parties Liées.
- e) de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il reçoit notamment pour mission du Conseil :

1. En ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information financière :

- a) de suivre le processus de communication financière, y compris avant que le Conseil ne soit saisi.
- b) d'examiner, avant que le Conseil soit saisi, le projet de budget et pour sa partie financière, en liaison avec le Comité Stratégique et de la RSE, le projet de plan à moyen terme de la Société,
- c) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives. Il est également souhaitable

que, lors de l'examen des comptes, le Comité, pour les opérations importantes, soit en mesure d'identifier les situations potentielles de conflit d'intérêts et d'émettre les recommandations nécessaires pour leur gestion.

- d) d'apprécier et de contribuer à la définition des normes comptables ou financières mises en œuvre dans le Groupe, et, à cet effet, d'être informé par la Direction Financière du Groupe de toute difficulté rencontrée dans l'application de ces normes,
- e) d'examiner les projets d'arrêté de comptes annuels (sociaux et consolidés) et semestriels de la Société avant que le Conseil soit saisi ; le Comité doit, à cette fin, entendre les Commissaires aux Comptes de la Société et de ses filiales, en dehors de la présence des responsables de la Société s'il le juge utile, afin d'assister le Conseil dans sa mission de vérification et de contrôle,
- f) d'examiner les projets de communiqués au marché et notamment ceux d'ordre comptable ou financier,
- g) d'examiner les projets d'octroi ou de souscription de prêts, emprunts, crédits consentis pour une période supérieure à un (1) an, avant que le Conseil ne soit saisi,
- h) d'examiner tout projet d'émission de nouvelles valeurs mobilières ou de nouveaux emprunts obligataires par la Société, avant que le Conseil ne soit saisi,
- i) d'examiner les projets de délégation annuelle consentie au Directeur général en matière d'octroi de cautions, avals et garanties.
- j) d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

2. En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- a) de superviser le processus de sélection des Commissaires aux Comptes de la Société, d'apprécier leurs modalités de rémunération après qu'ait été opérée une mise en concurrence, de formuler au Conseil une recommandation sur le (ou les) candidat(s) à retenir en vue de leur nomination par l'Assemblée Générale,
- b) d'examiner chaque année avec les Commissaires aux Comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données,
- c) d'assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en se faisant communiquer leur déclaration d'indépendance. Dans ce cadre, il convient d'examiner le montant et le détail des rémunérations qui sont versées par le Groupe, tant à eux qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir ; à ce titre, le Comité doit se faire communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des Commissaires et s'assurer que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

3. En ce qui concerne le contrôle interne et l'audit de la Société :

- a) d'apprécier les systèmes de contrôle interne du Groupe et leurs besoins d'amélioration,
- b) d'examiner les programmes d'audit et les plans d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données.
- c) Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra financière, le Comité entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services.

4. En ce qui concerne la trésorerie :

- a) d'examiner la politique générale de trésorerie (placements et emprunts, outils de couverture de risque),
- b) d'examiner la situation de trésorerie de la Société,
- c) d'examiner les principes des projets de convention de trésorerie conclues entre la Société et ses filiales directes ou indirectes.

5. En ce qui concerne les risques :

- a) de permettre au Conseil de disposer des éléments lui assurant une vision globale en matière de gestion et de maîtrise des risques.
- b) de participer à l'élaboration de la cartographie des risques de toutes natures auxquels le Groupe est exposé notamment à raison de son activité opérationnelle, ainsi que les processus et plans d'actions mis en place pour identifier et maîtriser ces risques. Et examiner annuellement cette cartographie.
- c) De s'assurer que l'examen des comptes est accompagné d'une présentation par la direction décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale et les engagements hors-bilan significatifs de la société ainsi que les options comptables retenues. Cela concerne également ici les contrats commerciaux présentant un impact ou créant des engagements significatifs pour le Groupe.
- d) de s'assurer en particulier, en liaison avec le Comité Stratégie et RSE, de la maîtrise des risques dans la conduite des grands projets/programmes.

• **Missions en matière d'Ethique**

Débattre de toute question relative à l'éthique (*entendu notamment au sens de ce qui touche au harcèlement, au travail des enfants, à la discrimination et aux politiques de non*

discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes, les comportements dans les sociétés du Groupe contraires à l'éthique...), ou à d'éventuelles situations de conflits d'intérêts (en liaison avec le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance).

Superviser et contrôler la mise en œuvre de la démarche de la société en matière d'éthique et de conformité.

Apprécier et contribuer à la définition des normes déontologiques qui devront être mises en œuvre par les différentes sociétés du Groupe, et de prévenir tout manquement éventuel dans l'application de ces normes.

S'assurer de la mise en place des procédures adaptées. Et être consulté sur les évolutions à apporter à la Charte Éthique du Groupe.

Pour ce qui concerne spécifiquement la prévention de faits de corruption ou de trafic d'influence, le Comité veille à ce que les dispositions suivantes soient prises et suivies d'effet :

- 1. Adopter un Code de conduite et son processus de mise en œuvre
- 2. Mettre en œuvre un dispositif d'alerte interne
- 3. Etablir une cartographie des risques
- 4. Mettre en œuvre une procédure d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires
- 5. Réaliser des contrôles comptables internes et externes
- 6. Dispenser une formation aux cadres et personnels les plus exposés
- 7. Instaurer une politique de sanctions disciplinaires
- 8. Instaurer un dispositif de contrôle et évaluation interne.

• **Rapports du Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique au Conseil d'Administration**

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il présente au Conseil d'Administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre.

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.
